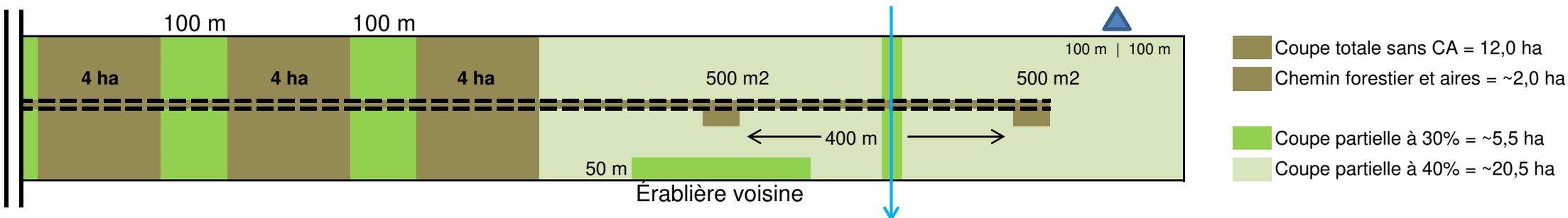


RÈGLEMENT NUMÉRO 115-13 DE LA MRC DES ETCHEMINS

Coupes autorisées sans Certificat d'Autorisation

EXEMPLE TECHNIQUE POUR UNE PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE DE 40 HECTARES TOTALEMENT BOISÉE



- Coupe totale sans CA = 12,0 ha
- Chemin forestier et aires = ~2,0 ha
- Coupe partielle à 30% = ~5,5 ha
- Coupe partielle à 40% = ~20,5 ha

Légende:

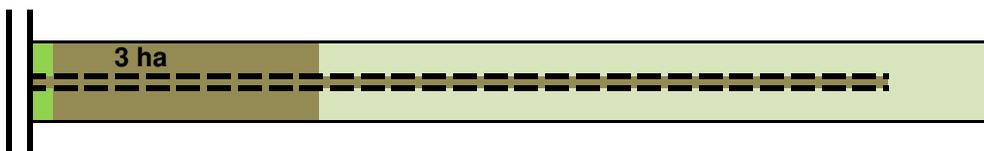
- Coupe totale (100% de prélèvement de la surface terrière¹, du volume, des arbres) : 30 % de la superficie boisée de la propriété + chemin forestier + aires d'entreposage.
- Coupe partielle (40% de prélèvement de la surface terrière ~ volume marchand) : Partout à l'extérieur des bandes, zones ou peuplements forestiers protégés.
- Coupe partielle (30% de la surface terrière ~ v. m.) : Dans les bandes, zones ou peuplements forestiers protégés (chemin public, cours d'eau, ... et bande de 100 mètres).
- Chemin public : Préserver une bande boisée de 20 mètres en bordure de tous les chemins publics.
- Chemin forestier : Sauf exception, déboisement maximal de 12 mètres de large pour l'établissement de l'emprise (surface de roulement et fossés)
- Cours d'eau : Préserver une bande boisée de 15 mètres de chaque côté de tous les cours d'eau permanents et intermittents.
- Bâtiment protégé : Une bande boisée de 20 par 200 mètres doit être préservée en bordure d'un bâtiment protégé construit à moins de 20 mètres de la ligne de propriété.

Note 1 : La surface terrière d'un arbre étant directement proportionnelle à son diamètre, plus l'arbre est gros, plus sa surface terrière est grande. Alors, si on prélève principalement les gros arbres, nous allons sans aucun doute prélever plus de 40 % de la surface terrière du peuplement forestier et ce, même si nous coupons seulement 4 arbres sur 10. Toutefois, il faut garder en mémoire que vous avez la possibilité de réaliser le type de coupe que vous voulez sur 30% de la superficie boisée de votre propriété (bloc de 4 ha, exemple plus haut).

P.S.: C'est plus de la moitié² du volume qui peut être récupéré sans certificat d'autorisation en une seule année ou sur une période de 10 ans et ce, tout en respectant la réglementation.

Note 2 : Coupe totale (incluant chemin forestier et aires d'entreposage) + coupe partielle à 40% + coupe partielle à 30%.

EXEMPLE POUR UNE PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE PLUS PETITE



Propriété boisée de 10 hectares
Superficie cumulée de 30 % = 3.0 hectares